

Code criminel

Et les *Mille et une nuits*, alors? Suis-je passible de poursuites parce que je possède, dans ma bibliothèque, un exemplaire de cette oeuvre qui comporte assurément des scènes érotiques? Des passages mettant en scène des jeunes de 18 ans ou moins, semble-t-il.

Une voix: Lisez le projet de loi.

M. Cassidy: Les députés veulent que je lise ce projet de loi. Je le ferai. Je leur rappelle que ce n'est pas la Couronne qui doit établir la valeur artistique d'un ouvrage, mais l'accusé. Je pourrais être traîné devant les tribunaux, et être forcé de payer des milliers de dollars en frais juridiques, pour prouver que les *Mille et une nuits* ont une valeur artistique, et par conséquent...

Une voix: Pas du tout.

M. Cassidy: Le député m'assure que ce n'est pas du tout le cas. Fort bien, mais qu'il modifie ce projet de loi alors.

En outre, si, dans les *Milles et unes nuits*, il est question d'une concubine du harem d'un sultan âgée de moins de 18 ans, alors on ne peut plus invoquer la valeur artistique comme moyen de défense. C'est ce que prévoit le projet de loi.

Je veux simplement demander aux députés conservateurs si c'est le genre de situation ridicule qu'ils veulent créer? Ils feront du Canada la risée des autres pays du monde lorsqu'ils connaîtront le contenu du projet de loi C-54. Je ne crois pas que je peux l'accepter.

Je le répète, mon parti et moi-même croyons qu'il est nécessaire de redéfinir le terme «pornographie». Il est maintenant prouvé que le texte à l'étude est inacceptable. Je n'hésite pas un instant à l'affirmer. Cependant, il est parfaitement ridicule de contraindre, par exemple, un véritable artiste à comparaître devant un tribunal en dépit des maigres ressources dont il dispose, pour prouver qu'une oeuvre a une valeur artistique. Nous nous plaçons dans une situation où un projet de loi sera contesté parce qu'il limite la liberté d'expression garantie par la Charte des droits et libertés. Je crois qu'incontestablement, ce projet de loi va bien au-delà de ce qui est nécessaire dans une société libre et démocratique qui se préoccupe de la pornographie dégradante pour la femme, de la pornographie qui associe sexe et violence et de la pornographie qui pousse peut-être les hommes à poser des gestes qui rabaisent la dignité d'une autre personne.

● (1610)

C'est pourquoi j'appuie l'amendement sensé proposé par mon collègue. J'espère que les députés se joindront à moi pour déclarer au gouvernement, comme beaucoup l'ont fait dans les médias, «vous avez raté votre coup encore une fois». Les comités Fraser et Badgley ont fait d'autres propositions positives. Revenons à ces propositions et rédigeons un projet de loi qui suscitera un large consensus, particulièrement parmi les grands organismes qui représentent les femmes canadiennes.

M. Blenkarn: Madame la Présidente, j'ai examiné la définition du terme «pornographie» et j'ai entendu les affirmations du député d'Ottawa Centre (M. Cassidy) qui a prétendu que certaines activités des députés seraient répréhensibles en vertu du projet de loi. Il a jugé qu'il était courant pour les députés de participer à des scènes, dégradantes dans un contexte sexuel, y compris des scènes où une personne en traite une autre comme un animal ou un objet, des scènes où une autre personne est attachée, des scènes de défécation, de miction ou d'éjaculation sur une autre personne ou encore des scènes de bestialité, d'inceste ou de nécrophilie, c'est-à-dire des rapports sexuels avec une personne morte.

Je pensais que les députés de cette chambre étaient des gens honorables, mais il se peut que nous allions trop loin dans ce projet de loi, car mon vis-à-vis et ses collègues néo-démocrates considèrent qu'il s'agit là de questions ordinaires. Le député voudrait-il nous préciser quels sont ses collègues qui participent à des scènes de défécation ou d'éjaculation sur une autre personne ou encore à des scènes de bestialité, d'inceste ou de nécrophilie?

M. Cassidy: Madame la Présidente, le député sait fort bien qu'au départ, les actes dont il vient tout juste de parler ont toujours été illégaux. J'espère qu'aucun député ne participe à des scènes de ce genre.

Cependant, à l'article 1 du projet de loi, on précise que tout matériel visuel qui représente la pénétration est pornographique. En outre, si une personne de moins de 18 ans est associée d'une façon ou d'une autre à l'acte en question, il s'agit non seulement de pornographie mettant en cause des enfants, mais également il devient impossible d'invoquer les dispositions sur la valeur artistique pour se défendre devant les tribunaux. Ainsi, un acteur participant à une représentation censée respecter les critères concernés pourrait être passible d'une peine de prison du simple fait de sa participation.

Je dois supposer que c'était là l'intention du gouvernement lorsqu'il a inclus la disposition en question dans le projet de loi. Ainsi, entre cela et les règles extrêmement restrictives concernant les documents érotiques, le gouvernement prévoit des actes importants dans notre vie de tous les jours auxquels vraisemblablement tous les députés ou presque participent avec plaisir et chose certaine, sans lesquels aucun d'entre nous ne serait ici, si ce n'est peut-être quelques députés conservateurs fruits de l'Immaculée Conception. Selon moi, il est répréhensible de considérer ces actes comme anormaux.

M. Fulton: Madame la Présidente, je me demande si le député d'Ottawa Centre (M. Cassidy) pourrait nous apporter quelques précisions sur une question qu'il a soulevée tout à l'heure dans son discours au sujet...

Des voix: Oh, oh!